

Voisinage

Le contact avec le voisinage n'est pas le même dans tous les quartiers. Il est toutefois recommandé, particulièrement en cas de conflits, de parler avec les voisins.

Entrer en contact

Dans la plupart des quartiers ou maisons, les voisins entretiennent un contact régulier entre eux (p.ex. avec des fêtes, etc.). Dans d'autres endroits cela est moins fréquent. Quiconque emménage peut dans tous les cas se présenter personnellement, c'est une pratique très répandue dans le canton d'Argovie. Si les voisins ne souhaitent aucun contact, les nouveaux locataires n'en sont pas la cause. Par la suite, on s'applique pour vivre convivialement l'un à côté de l'autre. Il existe d'autres possibilités pour entrer en contact avec la population locale, par exemple les associations.

Règlement de maison

Pratiquement chaque immeuble, où plusieurs autres locataires ou propriétaires habitent, possède un règlement de maison (Hausordnung). Celui-ci est en général remis avec le contrat de bail. Ce document fixe les règles de la cohabitation ainsi que celles de l'utilisation des locaux communes et de la buanderie. En Suisse, on attache une grande importance au respect du règlement de maison. Cela concerne particulièrement le temps de repos, qui est même parfois réglé légalement.

Conflits

Si d'autres personnes dans l'immeuble ne respectent pas le règlement de maison et que cela dérange, il est conseillé en premier lieu d'en parler avec la personne. Si cela n'est d'aucune aide, on peut s'adresser au bailleur ou à la gérance. Dans les cas plus difficiles, on peut également faire appel à la police (no de téléphone 117). La police doit toujours être appelée, lorsqu'on est témoin de violence dans un autre appartement et que l'on se préoccupe du bien-être de son voisin.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.marhaban-aargau.ch/fr/vivre/voisinage